

TOUR D'HORIZON

Avril 1949

I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

I. — GRAND CONSEIL

L'examen du budget par le Grand Conseil s'est poursuivi jusqu'au 12 avril 1949. Dès la clôture de cette 25ème session ordinaire, s'est réunie la Délégation Mixte qui a eu pour tâche d'aplanir les nombreuses divergences, s'étant révélées entre les Sections Française et Tunisienne. Après avoir siégé sans désespérer du 14 au 16, la Délégation Mixte a trouvé, pour la presque totalité des points litigieux, des solutions transactionnelles donnant satisfaction aux délégués des deux Sections. L'accord n'a pu se réaliser que sur neuf points seulement, notamment sur l'importante question de l'amélioration de la situation des fonctionnaires, la Section Tunisienne estimant qu'il ne lui était pas possible de s'engager aussi longtemps que les travaux de la Commission du Statut de la Fonction Publique ne seront pas achevés.

Faute d'accord sur ces points, le Conseil des Ministres a été appelé à statuer et a en définitive retenu les propositions initiales du Gouvernement.

Le 17 avril, M. Fraissé, Directeur des Finances, s'envolait vers la Métropole pour soumettre à l'approbation du Gouvernement Français le budget 1949-1950.

II. — STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Sous-Commission du Statut de la Fonction publique (Reclassement) ne s'est réunie que deux fois au cours du mois d'avril, la plupart de ses membres étant retenus par les travaux du Grand Conseil.

L'examen des indemnités communes aux fonctionnaires de l'Administration, indemnité familiale, de salaire unique, de logement, du Sud et d'éloignement, a été suivi au cours d'une deuxième séance, de la fixation des indemnités allouées aux magistrats des Justices Française et Tunisienne.

III. — CONSEIL DE CABINET

Le Conseil de Cabinet s'est réuni le 26 avril sous la présidence de S. E. Kaak, Premier Ministre du Gouvernement Tunisien.

Après avoir réglé les affaires financières inscrites à son ordre du jour, il a retenu les propositions présentées par la Commission des Marchés en ce qui concerne le renouvellement de la Convention d'affermage des chemins de fer tunisiens du 22 juin 1922. Le Conseil de Cabinet a ensuite mis au point et arrêté les conditions auxquelles doivent satisfaire les associations qui sollicitent la reconnaissance d'utilité publique. Enfin, il a été tenu au courant des résultats de l'extension de la lutte contre les rongeurs dans le Sud Tunisien, ainsi que des problèmes posés par l'exportation des orges tunisiennes.

IV. — MESURES ECONOMIQUES

Notons au cours de ce mois d'avril un certain nombre de mesures économiques, à caractère libéral, qui viennent compléter celles déjà promulguées..

Signalons en premier lieu la suppression du rationnement de l'huile et de la réglementation concernant l'envoi de colis d'huile dans la Métropole. Signalons aussi dans le domaine du ravitaillement l'abrogation de la réglementation ayant pour objet le classement des restaurants et la fixation des tarifs des repas .

Mentionnons pour terminer le rétablissement de la liberté dans le commerce de l'or.

V. — Nous ne terminerons pas ce rapide tour d'horizon sans évoquer le récent voyage de M. Jean Mons, Résident Général de France, qui s'inscrit dans le cadre des contacts périodiques établis avec le Gouvernement Français, et celui de M. Brouillet, Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, au cours duquel ont été évoquées les questions relatives à l'exportation des huiles d'olive tunisiennes, celles posées par le financement de la prochaine récolte de céréales qui s'annonce particulièrement abondante ainsi que les propositions du Gouvernement Tunisien en ce qui concerne l'intégration des fonctionnaires du cadre supérieur dans le corps des Administrateurs Civils.

Dans le domaine municipal des élections partielles ayant pour but de remplacer trois représentants de la Colonie Française au Conseil Municipal de Tunis, décédés ou absents ont eu lieu. Les trois sièges vacants sont revenus à une large majorité aux candidats du Rassemblement Français, apparentés au R.P.F.

Notons pour terminer dans le domaine culturel la Semaine Pédagogique, organisée sous les auspices de la Direction de l'Instruction Publique, au cours de laquelle de brillantes conférences furent prononcées par des personnalités françaises et tunisiennes. Ces conférences furent suivies d'une exposition des travaux des élèves des différents établissements scolaires de la Régence, qui a remporté le plus vif succès.

II. — ACTIVITE FINANCIERE

Au cours du mois d'avril, la Direction des Finances a continué à prêter toute son attention aux travaux du Grand Conseil et de la Délégation Mixte réunie à son issue.

Elle a en outre continué à prêter son concours aux diverses délibérations des Sous-Commissions et de la Commission Centrale du Statut de la Fonction Publique.

En matière de Crédit, la Commission d'examen des demandes de prêts du Crédit Mutuel Agricole, Commercial et Artisanal aux Anciens Combattants s'est réunie pour la vingt-sixième fois le 6 avril 1949.

Elle a examiné, en ce qui concerne le Crédit Industriel et Commercial, l'aménagement de prêts consentis antérieurement et procédé, en ce qui concerne

le Crédit Agricole, à des aménagements de prêts, ainsi qu'à l'examen de nouvelles demandes.

Ayant eu à statuer sur 90 demandes présentées par les organismes de crédit mutuel, elle a consenti des prêts pour un montant de 17.920.000 francs qui se répartissent comme suit :

- Banque Populaire : 1.200.000;
- Caisse Tunisienne de Crédit : 3.200.000.
- Caisse Mutuelle de Crédit Agricole : 13.700.000.

En matière de mutualité, la Direction des Finances a procédé, au cours du mois d'avril, à l'étude de demandes de constitution de trois nouvelles Coopératives Agricoles dont une a été immatriculée : la Coopérative d'Élevage de Béja.

A l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières, la crise qui affecte actuellement le marché des Valeurs Mobilières a continué à se manifester au cours du mois d'avril.

D'une part, le mouvement de baisse s'est encore accentué sur la plupart des valeurs.

D'autre part, les ordres d'achat sont demeurés très peu nombreux et ont été passés à des taux relativement faibles, qui n'ont pas permis de transactions importantes, malgré les sacrifices faits par les vendeurs.

On doit cependant noter une légère amélioration en fin de mois : le nombre des valeurs cotées et le volume des transactions ont sensiblement progressé; certaines valeurs ont même bénéficié d'une légère hausse.

III. — ACTIVITE SOCIALE

En vertu de Décrets renouvelés annuellement, tous les « 1er mai » ont été, en Tunisie, légalement chômés et payés depuis 1941. Il est apparu cette année que le moment était venu de conférer à cette institution, maintenant entrée dans les mœurs, un caractère permanent. La France en avait ainsi décidé depuis deux ans. Dans le même esprit, un Décret du 24 février 1949 fait du 1er mai un jour « férié », sous certaines réserves toutefois, quant à l'application de la législation sur les paiements et protêts. Le texte précise que ce chômage ne peut entraîner pour les travailleurs, y compris ceux qui sont payés à la journée, à l'heure, à la tâche ou au rendement, aucune perte de salaire. Dans les établissements où il est impossible de suspendre tout ou partie de l'activité productrice, les ouvriers ou employés occupés le 1er mai, doivent recevoir, en sus du salaire correspondant au travail effectué, une indemnité égale au montant de ce salaire. Les heures de travail perdues, à l'occasion de cette fête, peuvent être, à la diligence des employeurs intéressés, récupérées au tarif normal.

Du fait qu'elle tombait cette année, un dimanche, la fête du 1er mai, défavorisée au surplus par un temps maussade, « ne semble pas avoir affecté la vie du pays d'une manière aussi sensible que d'habitude. Les manifestations : défilés, meetings et réunions sportives organisées par les diverses unions syn-

dicales se sont déroulés dans le calme. Les transports et les services publics ont fonctionné normalement.

Un arbitrage rendu par M. le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien, le 16 avril 1949, a résolu le conflit qui avait provoqué une grève de 35 jours dans les mines exploitées par la Compagnie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa.

Déclenché à Métlouï le 18 février, à la suite d'incidents de portée restreinte, ce mouvement s'était étendu rapidement aux autres sièges de la Compagnie et son objectif, d'abord limité, s'était élargi au point d'englober l'ensemble des conditions de travail et de rémunération offertes au personnel de ces mines.

Rendue après la reprise du travail — effective dès le 4 avril — la sentence arbitrale qui met fin à ce conflit, porte règlement de différentes questions soulevées par les organisations syndicales, en matière, notamment, d'indemnités accessoires aux salaires, et conclut, en outre, à la nécessité d'une enquête technique sur les normes de rendement, étant décidé que les normes actuelles continueront à s'appliquer jusqu'à dénonciation éventuelle de la Convention Collective qui les définit depuis 1937.

Un accident récent a attiré l'attention du public sur la persistance des risques que les travailleurs courent en manipulant des objets récupérées sur les champs de bataille. Malgré les précautions prises, des sinistres de ce genre se produisent encore, malheureusement, assez souvent. Il est utile de rappeler qu'ils entrent dans le cadre de l'application des textes spéciaux concernant les accidents du travail dus au risque de guerre et qu'ils peuvent être pris en charge par le « Fonds de Solidarité » institué à cet effet, et géré par l'Etat. Au cours de l'année 1948, 65 accidents entrant dans cette catégorie ont été déclarés au Fonds de Solidarité. 25 d'entre eux se sont produits dans des entreprises agricoles, 28 dans des dépôts de vieille ferraille; 3 dans l'industrie et 9 sur les chantiers de déminage.

Au 31 décembre 1948, les accidents de l'espèce pris en charge par le Fonds de Solidarité depuis l'origine s'élevaient à 1.588.